

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2578

26 novembre 2010

SOMMAIRE

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	123731	Medici s.à r.l.	123712
Abbott Philippines Luxembourg S.à r.l. .	123731	Medici s.à r.l.	123726
Adventure One S.A.	123734	Neways Parent S.à r.l.	123735
AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I Sarl	123730	Nicoba S.A.	123713
Alceda Fund Management S.A.	123720	ÖkoWorld	123712
Alliance Atlantis International Television Distribution	123734	Partner Fonds Europa Renten	123715
Alliance Atlantis International Television Distribution	123735	PEF Whittington House Investment S.à r.l.	123743
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	123726	PE-Invest SICAV	123711
Amtrust Captive Holdings Limited	123735	Praire Management S.A.	123698
Atlas European Holdco I S.à.r.l.	123736	Property Trust Moosburg, S.à r.l.	123726
Atlas Gracechurch S.à r.l.	123730	RE Acqua S.A.	123722
Belfe S.A.	123730	Robeco Alternative Investment Strategies	123704
Berenberg Primus Fonds	123716	Royal Estate S.A.	123727
Bosfin S.A.	123718	Salus S.A.	123744
Bycsa S.A.	123718	Scudder Alpha Funds	123700
Cafra S.A., SPF	123713	Société d'Investissement Porte de l'Etoile	123727
Codinter Holding	123698	Stanley Invest Holding S.A.	123699
Colyzeo S.à r.l.	123720	Stolt-Nielsen S.A.	123704
Développement Immobilier S.A.	123700	Syllus S.A. Holding	123703
Eckmul	123721	Taro S.A.	123736
Fides	123712	Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoi- ne Familial, (SPF)	123736
HAC-FONDS	123718	Tigoni Holding S.A.	123700
Hermina Holding S.A.	123702	Tivola Immobilière S.A.	123701
Hines Russia & Poland Fund	123712	Triopol S.A.	123721
ING International (II)	123703	Vianta S.A.	123701
ING (L) Selectis	123702	Vivaro Holdings S.A.	123699
Lecod Investments S.A.	123702	Waternity S.A.	123722
LRI Invest S.A.	123720	Wellington Management Portfolios (Lu- xembourg)	123718
Market Access	123698	World Beverage Company S.A.	123716
Medici SA	123712	Woudy S.A.	123727
Medici SA	123726		

Codinter Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 14 décembre 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010154227/546/18.

Praine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 80.417.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 15 décembre 2010 à 11.00 heures au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rachat d'actions propres par la société;
2. Modalités du rachat;
3. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010155612/17.

Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.567.

You are hereby informed that the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company convened on November 24, 2010, with the same agenda as mentioned below, did not reach the required quorum.

You are thus invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company, as reconvened, to be held before a public notary on December 28, 2010 at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, at 2.30 p.m. CET (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the Company to "RBS Market Access".
2. Amendment of Articles 1, 3 to 16, 18 to 20, 22 to 24, 27, 28, 30 to 34 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company, to reflect in particular:
 - a. the change of the corporate name of the Company, as mentioned under item I of this agenda;
 - b. the termination, since the last amendment of the Articles of January 4, 2006, of the following sub-funds of the Company: (i) Market Access Dow Jones Euro Stoxx 50[®] Index Protected I; (ii) Market Access Dow Jones Euro Stoxx 50[®] Index Protected II; and (iii) Market Access Step-up AEX Index[®] Guaranteed;

- c. the appointment by the Company of a management company in accordance with the relevant provisions of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended;
- d. various amendments made to the prospectus of the Company since the last amendment of the Articles of January 4, 2006;
- e. various amendments made to applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915") since the last amendment of the Articles of January 4, 2006; and
- f. various amendments of the Articles for consistency and clarity purposes.

3. Miscellaneous.

As the Meeting is hereby reconvened for a second call, in accordance with the provisions of Article 67-1(2) of the Law of 1915 and of Article 33 of the Articles, no quorum will be required to decide on the matters mentioned under items I and II of the agenda and the resolutions on such items will be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the shares present or represented and voting at the Meeting.

Should you not be able to attend such meeting, please return a duly completed and signed proxy form to Mr. Loïc Calvez (either by facsimile +352 24 60 33 31 or e-mail to Loic.Calvez@rbcdexia.com) prior to December 24, 2010, close of business, and by mail at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at the attention of Mr. Loïc Calvez. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

The board of directors of the Company.

Référence de publication: 2010156220/755/39.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 30 décembre 2010 à 10:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "STANLEY INVEST HOLDING S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
3. Modification des articles 3 et 15.
4. Divers

L'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156219/1267/21.

Vivaro Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 30 décembre 2010 à 10:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en " VIVARO HOLDINGS S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")." ainsi que la traduction en Anglais comme suit : "The exclusive object of the corporation is the acquisition, detention, management and realization of financial assets as defined in article 2 of the law of 11 May 2007 related to the formation of a company for the management of family assets ("SPF")".
3. Modification des articles 5 et 21, ainsi que la traduction en Anglais.

4. Divers.

L'assemblée générale du 23 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156222/1267/23.

Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 décembre 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010156223/1023/16.

Tigoni Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi *30 décembre 2010* à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "TIGONI HOLDING S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
3. Modification des articles 3 et 11.
4. Divers

L'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156224/1267/21.

Scudder Alpha Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.506.

As the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 22 November 2010 could not validly deliberate on the items of the agenda because of lack of quorum, the shareholders are hereby reconvened to assist at a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") which will be held at the registered office of the Company on *29 December 2010* at 3 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

1. To decide upon the liquidation of the Company to be effective on the 35th day following the date of the passing of such resolution;

2. To appoint Mr Jean-Paul Schaul as liquidator, with the powers determined by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration he determines;
3. To instruct the liquidator to effect the payment of the liquidation proceeds in cash;
4. Any other business, which may be properly brought before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate on the items on the agenda without any quorum requirements. Approval of the first resolution requires the affirmative vote of at least 2/3 of the votes cast at the Meeting. The other resolutions will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

Only shareholders at the time of the Meeting will be entitled to vote. A form of proxy is available upon request at the registered office of the Company. Please feel free to contact your financial advisor or Mr Silvano Del Rosso at State Street Bank Luxembourg S.A. with any questions regarding this matter.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2010156230/755/28.

Tivola Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.331.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra mercredi, 15 décembre 2010 à 11 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010156225/3560/15.

Vianta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 9.915.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 30 décembre 2010 à 10:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "VIANITA S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
3. Modification de l'article 4 des statuts.
4. Rajout d'un article dix-sept comme suit : " Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécifiquement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci. "
5. Divers

L'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156227/1267/25.

Hermina Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 6.611.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 30 décembre 2010 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "HERMINA HOLDING S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
3. Modification des articles 3 et 11.
4. Divers

L'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156226/1267/21.

Lecod Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.335.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held exceptionally on December 13, 2010 at 9:00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010156228/795/15.

ING (L) Selectis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

Étant donné que le quorum requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'a pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 novembre 2010, les actionnaires de ING (L) Selectis sont convoqués à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 13 décembre 2010 à 14.00 heures (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, afin d'examiner et de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société «ING (L) Selectis» en «ING (L) II»
2. Modification de l'Article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la Société
3. Modification de l'Article 29 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'adresse au 1^{er} septembre 2010 du siège social de la Société de gestion
4. Modification des prospectus complets et simplifiés de la Société afin de refléter le changement de nom

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les résolutions seront valablement adoptées si elles sont approuvées par au moins

deux tiers des votes exprimés par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote.

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée en personne. Les actionnaires qui ne peuvent y assister sont priés de remplir et de signer une procuration qui peut être obtenue au siège social de la Société et de la renvoyer au département Légal d'ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg par fax (numéro de fax: +352 26 19 68 40) pour le 10 décembre 2010 à 17.00 heures (heure de Luxembourg) au plus tard, suivi de l'envoi de l'original par courrier.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Le Conseil d'administration .

Référence de publication: 2010148733/755/28.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 30 décembre 2010 à 10.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «SYLLUS S.A. HOLDING S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»
3. Modification des articles 3 et 15.
4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2010 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010156229/1267/21.

ING International (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, was not reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 10 November 2010, notice is hereby given that

a SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held before notary at the registered office of the Company on 13 December 2010 at 2.30 p.m. Luxembourg time (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the name of the Company from "ING International (II)" to "ING (L) Flex" with effective date on or around 15 January 2011.
2. Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company to reflect the change of name of the Company.
3. Amendment of Article 34bis of the articles of association of the Company to reflect the change of the registered office of the management company which has taken place with effect as of 1 September 2010.
4. Amendment of both the full and simplified prospectuses of the Company to reflect the change of name.

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the Meeting, they are kindly asked to complete and to sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of ING Investment Management Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg not later than 10 December 2010 at 5.00 p.m. Luxembourg time by fax (fax number: (+352) 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

Shareholders are hereby informed that following the change of name of the Company from "ING International (II)" to "ING (L) Flex" the sub-funds of the Company will be renamed accordingly insofar as the prefix "ING International (II)" of each sub-fund will be replaced by "ING (L) Flex" with effective date on or around 15 January 2011.

Luxembourg, on 11 November 2010.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2010148735/755/29.

Robeco Alternative Investment Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.117.

As the Annual Report as at 31 December 2009 was not available prior to the Annual General Meeting which was to be held on 21 April 2010, the Meeting decided the adjournment and the deferment of the discussion until a later date to be fixed after the availability of the Annual Report to Shareholders.

As the Annual Report is now available, we are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on 7 December 2010 at 1.00 p.m. at the Registered Office of the Company, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the President of the Meeting
2. Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors
3. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2009
4. Consideration and approval of the profit appropriation for the financial year ended 31 December 2009
5. Discharge of the board of directors
6. Statutory appointments
7. Any other business

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform the bank or institution through which the shares are held in writing no later than 1 December 2010. Shareholders who hold their shares in another way should inform the Board of Directors of the Company. The Annual Report 2009 may be obtained at the registered office of the Company and also via www.robeco.com.

Luxembourg, 16 November 2010 / 26 November 2010.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2010150557/755/26.

Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of the month of November.

Before Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of STOLT-NIELSEN S.A., a société anonyme holding governed by the laws of the Grand Duchy Luxembourg, with registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated under the name of Stolt Tankers and Terminals (Holdings) S.A. by deed of Maître Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on July 5, 1974, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the "Mémorial C"), number 189 of September 23, 1974, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 12179. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of notary Robert SCHUMAN, residing in Differdange, on 15 April 2010, published in the Mémorial C, number 1216 of 10 June 2010.

The meeting which has started this day at 9.00 a.m. was presided by Mr Alan WINSOR, General Counsel of Stolt-Nielsen, residing in Norwalk (Connecticut, United States of America).

The president has appointed as secretary Maître François Felten, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers: Mrs Chantal Mathu, private employee, professionally residing in Luxembourg and Mrs Céline Bonvalet, professionally residing in Luxembourg.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. the purpose of the meeting was to approve the cross-border merger and amalgamation of the Company into and with Stolt-Nielsen Limited, an exempted company incorporated in Bermuda (Registration No. EC-44330), having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, and the continuance of the amalga-

mated company, under the name "Stolt-Nielsen Limited", as an exempted company incorporated in Bermuda (the "Amalgamated Company");

II. the extraordinary general meeting shall hear:

(i) the report of the board of directors of the Company (the "Board Report"), prescribed by Article 265 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") explaining and justifying the plan of cross-border merger and amalgamation (the "Plan of Merger and Amalgamation"); and

(ii) the audit report with respect to the Plan of Merger and Amalgamation, prescribed by Article 266 of the Law, as prepared by PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg (the "Expert Report");

III. the Plan of Merger and Amalgamation shall be subject to such Plan of Merger and Amalgamation being approved at a special general meeting of shareholders of said Stolt-Nielsen Limited.

IV. in particular, the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company shall vote on the following agenda items:

(1) To approve the Plan of Merger and Amalgamation;

(2) To accept the conversion of all of the Common Shares and Founder's Shares of the Company into Common Shares and Founder's Shares of the Amalgamated Company, at the conversion ratio set forth in the Plan of Merger and Amalgamation, i.e. on a one share-for-one share basis for both Common Shares and Founder's Shares of the Company subject to each holder of the Founder's Shares of the Company paying One-Tenth Cent (U.S.\$ 0.001) per share, thereby causing the contribution and amalgamation of all of the assets and liabilities of the Company with the Amalgamated Company;

(3) To state that, upon the issuance of Common Shares and Founder's Shares of the Amalgamated Company to the Shareholders of the Company, as aforesaid, all issued shares of the Company shall be deemed to be immediately cancelled and the Company shall cease to exist pursuant to the laws of Luxembourg; and

(4) To approve and authorize that all other steps shall be taken by the Company to implement the Plan of Merger and Amalgamation and to authorize the Board of Directors to act in respect thereof.

V. Convening notices including the agenda of the meeting have been published in:

- the Mémorial C, number 2292 of 27 October 2010 and number 2371 of 5 November 2010; and
- the Luxembourg newspaper "Luxemburger Wort" of 27 October 2010 and 5 November 2010.

and notice of this Meeting together with a proxy card, a letter of explanation and a business reply envelope have been mailed on 11 October 2010 to the Common Shareholders on the Norwegian Branch Register as of 7 October 2010.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

VI. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present and the proxyholders of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

VII. At the record date of 7 October 2010, there were sixty-four million one hundred and thirty-three thousand seven hundred and ninety-six (64,133,796) Common Shares and sixteen million thirtythree thousand four hundred and forty-nine (16,033,449) Founder's Shares issued.

At the record date of 7 October 2010, four million four hundred seventy-two thousand nine hundred sixty (4,472,960) Common Shares were held by a subsidiary of the Company as Treasury Shares and one million hundred eighteen thousand two hundredforty (1,118,240) Founder's Shares were held by the Company and therefore not entitled to vote, so that only fifty-nine million six hundred sixty thousand eight hundred thirty-six (59,660,836) Common Shares and fourteen million nine hundred fifteen thousand two hundred nine (14,915,209) Founder's Shares are entitled to vote.

VIII. As it appeared from the attendance list referred to under VI. above, a total of fifty-five million eight hundred and eighty-five thousand three hundred and ninety-eight (55,885,398) shares out of a total of eighty million one hundred and sixty-seven thousand two hundred and forty-five (80,167,245) shares in issue in the Company as of the record date set out above, being represented by forty million nine hundred and seventy thousand one hundred and eighty-nine (40,970,189) Common Shares out of a total of sixty-four million one hundred and thirty-three thousand seven hundred and ninety-six (64,133,796) Common Shares in issue in the Company and fourteen million nine hundred and fifteen thousand two hundred and nine (14,915,209) Founder's Shares out of a total of sixteen million thirty-three thousand four hundred and forty-nine (16,033,449) Founder's Shares in issue in the Company, were represented at the general meeting.

IX. The meeting is therefore regularly constituted and can deliberate and resolve upon all items in the agenda of which the shareholders declared having had prior knowledge.

X. With respect to the proposed cross-border merger and amalgamation by and between the Company and Stolt-Nielsen Limited, as described in details in the Plan of Merger and Amalgamation (as defined above), the provisions of Law, have been fulfilled as follows:

(a) the board of directors of the Company has approved by unanimous written consent dated 28 September 2010 the Plan of Merger and Amalgamation in order to merge and amalgamate the Company into and with its wholly owned subsidiary Stolt-Nielsen Limited (EC 44330), an exempted company incorporated in Bermuda, having its registered office at Clarendon House 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda and the continuance of the Amalgamated Company, under the name “Stolt-Nielsen Limited”, as an exempted company incorporated in Bermuda. The Plan of Merger and Amalgamation have also been approved by the board of directors of Stolt-Nielsen Limited by unanimous written resolutions dated 29 September 2010;

(b) the Plan of Merger and Amalgamation has been drawn-up and signed by the Company and Stolt-Nielsen Limited on 30 September 2010 and published in the Mémorial C number 2142 of 12 October 2010, pages 102770 to 102812, being at least one month before the date of the general meetings of the merging companies convened to deliberate on the Plan of Merger and Amalgamation;

(c) the Board Report explaining the Plan of Merger and Amalgamation and in particular the share exchange ratio has been drawn-up in accordance with article 265 of the Law and has been signed on 1 October 2010 (a copy of which shall be annexed to the present deed);

(d) the Expert Report by the approved statutory auditor (réviseur d’entreprises agréé) PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. on the Plan of Merger and Amalgamation has been drawn in accordance with article 266 of the Law and has been signed on 1 October 2010 (a copy of which shall be annexed to the present deed);

(e) the documents required by article 267 of the Law were available at the registered office of the companies at least one month before the date of the general meetings of the merging companies, namely:

- the Plan of Merger and Amalgamation;
- the audited consolidated financial statements of the Company as of and for the years ended 30 November, 2009, 2008 and 2007 Considering the date of incorporation of the Stolt-Nielsen Limited, no annual accounts for the absorbing company have been drawn-up;
- unaudited interim unconsolidated financial statements of the Company for the nine-month period ending 31 August 2010 and unaudited interim consolidated financial statements for the nine-month period ending 31 August 2010;
- audited financial statements of Stolt-Nielsen Limited from the date of its incorporation through 31 August 2010;
- the proposed Bye-laws of the Amalgamated Company;
- the Board Report and the Expert Report for the Company, in accordance with article 265 and article 266 of the Law. No similar reports with respect to Stolt-Nielsen Limited are required to be prepared pursuant to Bermuda law;

(f) in addition, the following documents were available for inspection by the shareholders at the registered office of the Company since 12 October 2010:

- the memorandum of association of Stolt-Nielsen Limited which will also be the memorandum of association of the Amalgamated Company;
- the bye-laws of Stolt-Nielsen Limited;
- the articles of incorporation of the Company; and
- the registrar agreement between Stolt-Nielsen Limited and DnB NOR Bank ASA.

The documents referred to under item X (e) above were presented at the meeting.

The above statements by the Chairman were approved by the meeting. The Chairman then explained the reasons which led the board of directors of the Company to submit to this meeting the Plan of Merger and Amalgamation and the various resolutions, subject to the Plan of Merger and Amalgamation to be approved at an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company.

The Chairman tabled before the meeting and presented a letter dated 10 November 2010 from a shareholder holding three million five hundred fifty-one thousand and nine hundred (3,551,900) Common Shares explaining the reasons for its vote “against” the items of the agenda. A copy of the said letter shall remain attached to the present deed.

After deliberation, the agenda items of the meeting the following resolutions were adopted by the affirmative vote of at least (i) two-thirds (2/3) of the votes cast and (ii) for purpose of Bermuda law three-quarters (3/4) of the votes cast.

All the following resolutions were adopted at the required majorities with only the Common Shares and Founder’s Shares which are not directly or indirectly owned or under the control of the Company voting, by fifty-two million one hundred twenty-one thousand four hundred and sixty (52,121,460) shares (including both Common Shares and Founder’s Shares) “for”, three million seven hundred sixty-one thousand nine hundred and thirty-six (3,761,936) Common Shares “against” and two thousand and two (2,002) abstentions of Common Shares.

First resolution

The meeting declared that it had appropriate and sufficient knowledge of the Plan of Merger and Amalgamation, the Board Report and the Expert Report referred to under X (b), (c) and (d) above.

The meeting resolved to approve the Plan of Merger and Amalgamation as published in the Mémorial C number 2142 of 12 October 2010 in all of its provisions and in its entirety and without exception and reserve.

The Meeting resolved to realise the cross-border merger and amalgamation of the Company into and with its wholly-owned subsidiary Stolt-Nielsen Limited pursuant to the Plan of Merger and Amalgamation, and the continuance of the amalgamated company, under the name “Stolt-Nielsen Limited”, as an exempted company incorporated in Bermuda, without exception or reserve, whereby in the context of its dissolution without liquidation, the Company will contribute to the Amalgamated Company all of the assets, rights, liabilities, obligations and contracts without exception and reserve and without regard as to the period in which they were acquired or assumed, in accordance with article 274 of the Law.

The Meeting noted and acknowledged that the realisation and effectiveness of the merger described above depends on a special resolution of the general meeting of the shareholders of Stolt-Nielsen Limited to be held on the date hereof.

The Meeting acknowledged and approved that the cross-border merger under the Plan of Merger and Amalgamation shall become effective from a legal perspective as from the time of registration of the merger and amalgamation with the Registrar of Companies in Bermuda on 18 November 2010 (the “Effective Date”).

The Meeting further acknowledged and approved that the operations of the Company, as the absorbed company, are to be regarded from an accounting and tax perspective, as being carried by the Amalgamated Company with effect as of 1 November 2010.

Second resolution

The Meeting resolved to accept the conversion of all of the Common Shares and Founder’s Shares of the Company into Common Shares and Founder’s Shares of the Amalgamated Company, at the conversion ratio set forth in the Plan of Merger and Amalgamation, i.e. on a one share-for-one share basis for both Common Shares and Founder’s Shares of the Company subject to each holder of the Founder’s Shares of the Company paying One-Tenth Cent (U.S.\$ 0.001) per Founder’s Share, thereby causing the contribution and amalgamation of all of the assets and liabilities of the Company to the Amalgamated Company. The Meeting noted and acknowledged that an aggregate amount of sixteen thousand thirty-three United States Dollars and forty-five cents (U.S. \$ 16,033.45), corresponding to the payment of the required One-Tenth Cent (U.S.\$ 0.001) per Founder’s Share has already been paid to Stolt-Nielsen Limited by the holders of Founders’ Shares, subject to the merger becoming effective. An evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

The Meeting acknowledged and approved that upon the merger becoming effective on the Effective Date, the Amalgamated Company will issue in exchange for the existing Common Shares and Founder’s Shares the equivalent number of Common Shares and Founder’s Shares in the Amalgamated Company on the basis set forth in the above paragraph.

The conversion of Common Shares of the Company into Common Shares of the Amalgamated Company shall be effected by DnB NOR Bank ASA, as Norwegian Share Registrar/VPS Transfer Agent, upon instructions from Stolt-Nielsen S.A. and Stolt-Nielsen Limited.

The last day on which Company’s Common Shares will trade on the Oslo Stock Exchange is November 18, 2010.

On November 18, 2010, DnB NOR Bank ASA, as Norwegian Share Registrar/VPS Transfer Agent, will allocate, on a one share-for-one share basis, Common Shares in the Amalgamated Company to each registered holder of Company’s Common Shares as of the close of business on November 18, 2010.

Third resolution

Upon the issuance of Common Shares and Founder’s Shares of the Amalgamated Company to the shareholders of the Company, as aforesaid, all Common Shares and Founder’s Shares issued by the Company shall be deemed to be immediately cancelled and the Company shall cease to exist pursuant to the laws of Luxembourg.

Fourth resolution

The Meeting decides to approve and authorise all other steps and filings to be taken by the Company to implement the cross-border merger and amalgamation as described in the Plan of Merger and Amalgamation and to authorise the board of directors of the Company to act in respect thereof.

Statement

The undersigned notary verified and confirmed the existence and validity of the legal acts and formalities required from the Company under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg in view of the implementation of the cross-border merger described in the Plan of Merger and Amalgamation, pursuant to article 271 of the Law.

The undersigned notary therefore stated that all Luxembourg deeds and formalities required for the above cross-border merger were validly accomplished.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the appearing parties hereto, these minutes are drawn in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, on the day stated at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the appearing parties, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the undersigned notary the present deed.

Followed by the french version of the preceding text

L'an deux mil dix, le seizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STOLT-NIELSEN S.A., une société anonyme holding régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée sous la dénomination de «Stolt Tankers and Terminals (Holdings) S.A.», suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg le 5 juillet 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial C»), numéro 189 du 23 septembre 1974, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 12179. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN, de résidence à Differdange, le 15 avril 2010, publié au Mémorial C, numéro 1216 du 10 juin 2010.

L'assemblée qui a débuté ce jour à 9.00 heures est présidée par M. Alan WINSOR, Conseiller Général de Stolt-Nielsen, demeurant à Norwalk (Connecticut, États-Unis d'Amérique).

Le président désigne comme secrétaire Maître François Felten, avocat à la Cour, demeurant professionnellement Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs: Mme Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mme Céline Bonvalet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'objet de l'assemblée est d'approuver la fusion transfrontalière par absorption de la Société par et avec Stolt-Nielsen Limited, une société exonérée constituée aux Bermudes (numéro d'immatriculation EC-44330), ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, et la poursuite des activités de la société issue de la fusion, sous la dénomination de «Stolt-Nielsen Limited», en tant que société exonérée constituée aux Bermudes («Société Issue de la Fusion»);

II. L'assemblée générale extraordinaire entend:

(i) le rapport du conseil d'administration de la Société (le «Rapport du Conseil»), prescrit par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») expliquant et justifiant le projet de fusion transfrontalière (le «Projet de Fusion»); et

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif au Projet de Fusion, prescrit par l'article 266 de la Loi, tel qu'établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg (le «Rapport d'Expert»);

III. Le Projet de Fusion est sujet à l'approbation du Projet de Fusion par une assemblée générale spéciale des actionnaires de Stolt-Nielsen Limited.

IV. En particulier, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérera sur les points de l'ordre du jour suivants:

(1) approuver le Projet de Fusion;

(2) accepter la conversion de toutes les Actions Ordinaires et Parts de Fondateur de la Société en Actions Ordinaires et Parts de Fondateur de la Société Issue de la Fusion, au ratio de conversion indiqué dans le Projet de Fusion, à raison d'une action/part pour une action/part pour l'ensemble des Actions Ordinaires et des Parts de Fondateur de la Société sous réserve que chaque détenteur de Parts de Fondateur de la Société paie un dixième de cent (0,001 U.S.\$) par Part de Fondateur, entraînant ainsi le transfert et la fusion de tous les actifs et passifs de la Société avec ceux de la Société Issue de la Fusion;

(3) déclarer qu'au moment de l'émission des Actions Ordinaires et des Parts de Fondateur de la Société Issue de la Fusion aux Actionnaires de la Société, tel qu'indiqué ci-dessus, toutes les Actions Ordinaires et Parts de Fondateur émises de la Société seront considérées comme immédiatement annulées et la Société cessera d'exister en vertu du droit luxembourgeois; et

(4) accepter et autoriser la Société à prendre toutes autres procédures et enregistrements devant être effectués afin de mettre en œuvre le Projet de Fusion et autoriser le Conseil d'Administration à agir à cet effet.

V. Les avis de convocation comprenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été publiés au:

- Mémorial C, numéro 2292 du 27 octobre 2010 et numéro 2371 du 5 novembre 2010; et

- le journal luxembourgeois Luxemburger Wort du 27 octobre 2010 et du 5 novembre 2010;

l'avis de convocation de cette Assemblée ensemble avec une procuration, une lettre d'explication et une enveloppe-réponse ont été envoyés le 11 octobre 2010, aux Actionnaires Ordinaires inscrits au registre de la succursale norvégienne en date du 7 octobre 2010.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau l'assemblée.

VI. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions/parts détenues par chacun d'entre eux, sont renseignés sur une liste de présence laquelle après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

VII. A la date d'arrêté du registre du 7 octobre 2010, soixante-quatre millions cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-seize (64.133.796) Actions Ordinaires et seize millions trente-trois mille quatre cent quarante-neuf (16.033.449) Parts de Fondateur étaient émises.

A la date d'arrêté du registre du 7 octobre 2010, quatre millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent soixante (4.472.960) Actions Ordinaires étaient détenues par une filiale de la Société en tant qu'actions lui appartenant en propre et un million cent dix-huit mille deux cent quarante (1.118.240) Parts de Fondateur étaient détenues par la Société et n'étaient de ce fait pas autorisées à voter, de sorte qu'uniquement cinquante-neuf millions six cent soixante mille huit cent trente-six (59.660.836) Actions Ordinaires et quatorze millions neuf cent quinze mille deux cent neuf (14.915.209) Parts de Fondateur sont autorisées à voter.

VIII. Il résulte de la liste de présence mentionnée sous VI ci-dessus qu'un total de cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (55.885.398) actions/parts sur un total de quatre-vingt millions cent soixante-sept mille deux cent quarante-cinq (80.167.245) actions/parts émises par la Société à la date d'arrêté du registre mentionnée ci-dessous, étant représentées par quarante millions neuf cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-neuf (40.970.189) Actions Ordinaires sur un total de soixante-quatre millions cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-seize (64.133.796) Actions Ordinaires émises par la Société et quatorze millions neuf cent quinze mille deux cent neuf (14.915.209) Parts de Fondateur sur un total de seize millions trente-trois mille quatre cent quarante-neuf (16.033.449) Parts de Fondateur émises par la Société, sont représentées à l'assemblée.

IX. Ainsi, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, desquels les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

X. S'agissant de la fusion transfrontalière proposée par et entre la Société et Stolt-Nielsen Limited, telle que plus amplement décrite dans le Projet de Fusion (tel que défini ci-dessus), les dispositions de la Loi ont été observées comme suit:

(a) le conseil d'administration de la Société a approuvé par un consentement unanime écrit du 28 septembre 2010 le Projet de Fusion aux fins d'entreprendre la fusion par absorption de la Société par et avec sa filiale entièrement détenue Stolt-Nielsen Limited (EC 44330), une société exonérée constituée aux Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes et la poursuite des activités de la société issue de la fusion sous la dénomination de «Stolt-Nielsen Limited», une société exonérée constituée aux Bermudes. Le Projet de Fusion a également été approuvé par le conseil d'administration de Stolt-Nielsen Limited par un consentement unanime écrit du 29 septembre 2010;

(b) le Projet de Fusion a été établi et signé par la Société et Stolt-Nielsen Limited le 30 septembre 2010 et publié au Mémorial C, numéro 2142, du 12 octobre 2010, pages 102770 à 102812, au moins un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes convoquées en vue de délibérer sur le Projet de Fusion;

(c) le Rapport du Conseil expliquant le Projet de Fusion et en particulier la rapport d'échange des actions/parts a été établi conformément à l'article 265 de la Loi et a été signé le 1^{er} octobre 2010 (dont une copie est annexée au présent acte);

(d) le Rapport d'Expert sur le Projet de Fusion a été établi par le réviseur d'entreprises agréée, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., conformément à l'article 266 de la Loi et a été signé le 1^{er} octobre 2010 (dont une copie est annexée au présent acte);

(e) les documents suivants requis par l'article 267 de la Loi étaient disponibles au siège social des sociétés au moins un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes, notamment:

- le Projet de Fusion;
- les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices se terminant le 30 novembre, 2009, 2008 et 2007. Compte tenu la date de constitution de Stolt-Nielsen Limited, des comptes annuels, pour la société absorbante n'ont pas été établis;
- les états financiers intérimaires non consolidés non audités de la Société pour la période de neuf mois se terminant le 31 août 2010 et les états financiers intérimaires consolidés non audités pour la période de neuf mois se terminant le 31 août 2010;
- les états financiers audités de Stolt-Nielsen Limited à partir de la date de sa constitution jusqu'au 31 août 2010;
- les Statuts proposés de la Société Issue de la Fusion;
- le Rapport du Conseil et le Rapport d'Expert de la Société, conformément à l'article 265 et l'article 266 de la Loi. Aucun rapport similaire concernant Stolt-Nielsen Limited n'est requis par le droit des Bermudes;

(f) par ailleurs, les documents suivants étaient à la disposition des actionnaires, à des fins d'inspection, au siège social de la Société à partir du 12 octobre 2010:

- l'acte constitutif de Stolt-Nielsen Limited qui sera également l'acte constitutif de la Société Issue de la Fusion;
- les statuts de Stolt-Nielsen Limited;

- les statuts de la Société; et
 - le contrat de teneur de registre (registrar agreement) conclu entre Stolt-Nielsen Limited et DnB NOR Bank ASA.
- Les documents visés au point X (e) ci-dessus ont été présentés lors de l'assemblée.

Les déclarations ci-dessus du Président ont été approuvées par l'assemblée. Le Président a alors expliqué les raisons qui ont poussé le conseil d'administration de la Société à soumettre le Projet de Fusion et les diverses résolutions à cette assemblée, sous réserve que le Projet de Fusion soit approuvé à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Le Président a mis sur la table et présentée à l'assemblée une lettre du 10 novembre 2010 d'un actionnaire détenant trois millions cinq cent cinquante et un mille neuf cents (3.551.900) Actions Ordinaires expliquant les raisons de son vote «contre» tous les points portés à l'ordre du jour. Une copie de ladite lettre restera annexée au présent acte.

Après délibération sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées par au moins (i) deux tiers (2/3) des votes exprimés et (ii) aux fins de la loi des Bermudes trois quarts (3/4) des votes exprimés.

Toutes les résolutions suivantes ont été adoptées à la majorité requise, avec uniquement les Actions Ordinaires et les Parts de Fondateur qui ne sont pas directement ou indirectement détenues ou sous le contrôle de la Société ayant pris part au vote, par cinquante-deux millions cent vingt et un mille quatre cent soixante (52.121.460) actions/parts (comprenant à la fois les Actions Ordinaires et les Parts de Fondateur) «pour», trois millions sept cent soixante et un mille neuf cent trente-six (3.761.936) Actions Ordinaires «contre» et deux mille deux (2002) abstentions d'Actions Ordinaires.

Première résolution

L'assemblée a déclaré avoir eu une connaissance appropriée et suffisante du projet de Fusion, du Rapport du Conseil et du Rapport d'Expert visés au point X (b), (c) et (d) ci-dessus.

L'assemblée a décidé d'approuver le Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 2142, du 12 octobre 2010, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité et sans exception ni réserve.

L'Assemblée a décidé de réaliser la fusion transfrontalière de la Société avec sa filiale entièrement détenue, Stolt-Nielsen Limited, en vertu du Projet de Fusion, et de poursuivre les activités de la société issue de la fusion sous la dénomination de «Stolt-Nielsen Limited», en tant que société exonérée constituée aux Bermudes, sans exception ni réserve, par laquelle la Société transférera, dans le cadre de sa dissolution sans liquidation, tous les actifs, droits, dettes, obligations et contrats sans exception ni réserve et sans égard à la période durant laquelle ils ont été acquis ou assumés, conformément à l'article 274 de la Loi.

L'Assemblée a noté et constaté que la réalisation et la prise d'effet de la fusion décrites ci-dessus dépendent d'une résolution spéciale de l'assemblée générale des actionnaires de Stolt-Nielsen Limited devant se tenir à la date des présentes.

L'Assemblée a constaté et convenu que la fusion transfrontalière, en vertu du Projet de Fusion, deviendra effective, d'un point de vue légal, à partir de la date d'enregistrement de la fusion auprès du Registre des Sociétés aux Bermudes en date du 18 novembre 2010 (la «Date de Prise d'Effet»).

Par ailleurs, l'Assemblée a noté et approuvé que les activités de la Société, en tant que société absorbée, soient considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme effectuées par la Société Issue de la Fusion avec effet à partir du 1^{er} novembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter la conversion de toutes les Actions Ordinaires et Parts de Fondateur de la Société en Actions Ordinaires et Parts de Fondateur de la Société Issue de la Fusion, au ratio de conversion indiqué dans le Projet de Fusion, à raison d'une action/part pour une action/part pour l'ensemble des Actions Ordinaires et les Parts de Fondateur de la Société, sous réserve que chaque détenteur de Parts de Fondateur de la Société paie un dixième de cent (0,001 U.S.\$) par Part de Fondateur, entraînant ainsi le transfert et la fusion de tous les actifs et passifs de la Société avec ceux de la Société Issue de la Fusion. L'Assemblée a noté et constaté qu'un montant total de seize mille trente-trois dollars des États-Unis et quarante-cinq cents (16.033,45 U.S.\$), correspondant au paiement demandé d'un dixième de cent (0,001 U.S.\$) par Part de Fondateur a déjà été payé à Stolt-Nielsen Limited par les détenteurs des Parts de Fondateur, sous réserve que la fusion devienne effective. Preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant.

L'Assemblée a constaté et approuvé qu'au moment où la fusion deviendrait effective à la Date de Prise d'Effet, la Société Issue de la Fusion émettrait en contrepartie des Actions Ordinaires et Parts de Fondateur existantes, le nombre équivalent d'Actions Ordinaires et de Parts de Fondateur dans la Société Issue de la Fusion selon les modalités décrites au paragraphe ci-dessus.

La conversion des Actions Ordinaires de la Société en Actions Ordinaires de la Société Issue de la Fusion sera réalisée par DnB NOR Bank ASA, en tant qu'Agent de Registre/de Transfert VPS norvégien (Norwegian Share Registrar/VPS Transfer Agent), sur instructions de Stolt-Nielsen S.A. et Stolt-Nielsen Limited.

Le dernier jour auquel les Actions Ordinaires de la Société seront négociées sur la Bourse d'Oslo est le 18 novembre 2010.

Le 18 novembre 2010, DnB NOR Bank ASA, en tant qu'Agent de Registre/de Transfert VPS norvégien (Norwegian Share Registrar/VPS Transfer Agent), allouera, à raison d'une action pour une action, des Actions Ordinaires dans la Société Issue de la Fusion à chaque détenteur inscrit d'Actions Ordinaires de la Société, la fin de la journée ouvrable, le 18 novembre 2010.

Troisième résolution

Dès l'émission d'Actions Ordinaires et de Parts de Fondateur de la Société Issue de la Fusion aux actionnaires de la Société, tel qu'indiqué ci-dessus, toutes les Actions Ordinaires et Parts de Fondateur émises de la Société seront considérées comme immédiatement annulées et la Société cessera d'exister en vertu du droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter et d'autoriser toutes les procédures et enregistrements devant être effectués par la Société afin de mettre en œuvre la fusion transfrontalière, telle que décrite dans le Projet de Fusion et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à agir à cet effet.

Constatations

Le notaire instrumentant a vérifié et confirmé l'existence et la validité des actes légaux et formalités requis de la Société en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg en vue de la mise en œuvre de la fusion transfrontalière décrite dans le Projet de Fusion, en vertu de l'article 271 de la Loi.

Le notaire instrumentant a dès lors constaté que tous les actes et formalités préalables à la fusion ont été légalement et valablement accomplis.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. WINSOR, F. FELTEN, C. MATHU, C. BONVALET, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 16 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 novembre 2010

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010151113/397.

(100173980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

PE-Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.657.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 6. Dezember 2010 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des am 30. September 2010 endenden Geschäftsjahres
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
7. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung

gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können am Sitz der Gesellschaft unter der Telefonnummer 00352-2640-3009 oder unter der Faxnummer 00352-2640-2818 angefordert werden.

Aktionäre, die an der Generalversammlung persönlich teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft unter den zuvor genannten Kontaktdaten anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010151988/755/29.

Fides, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de FIDES modifié au 20. octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010141716/11.

(100161737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ÖkoWorld, Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the fund ÖkoWorld have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Der Verwaltungsverglement des Anlagefonds ÖkoWorld wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ÖkoWorld Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2010142041/12.

(100162767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Medici s.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Medici SA).

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 100.664.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne de l'en-tête des quatre publications suivantes concernant la société Medici s.à r.l.:

- changement de forme juridique publié dans le Mémorial C n° 2595 du 23 octobre 2008, pages 124550 et suivantes;
- transfert de siège social publié dans le Mémorial C n° 1950 du 7 octobre 2009, page 93555;
- mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels au 31 décembre 2007, publiée dans le Mémorial C n° 2497 du 23 décembre 2009, page 119829;
- transfert de siège social publié dans le Mémorial C n° 2497 du 23 décembre 2009, page 119854:

au lieu de: «Medici s.à r.l., Société Anonyme.»

lire: «Medici s.à r.l., Société à responsabilité limitée.»

Référence de publication: 2010155617/17.

Hines Russia & Poland Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion daté du 21 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Pour la société

Hines R&P Management Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010146320/13.

(100167705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Nicoba S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.800.

Cafra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.773.

—
Préambule

Le conseil d'administration de NICOBA S.A., société constituée en tant que société anonyme dans le cadre des lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B29800 et dont le siège social est situé à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve, et

le conseil d'administration de CAFRA S.A., SPF, société constituée en tant que société anonyme dans le cadre des lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B29773 et dont le siège social est situé à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve,

ont décidé, en ce qui concerne NICOBA S.A., à la suite de la réunion de son conseil d'administration qui s'est tenue le 22 novembre 2010 et en ce qui concerne CAFRA S.A., SPF, à la suite de la réunion de son conseil d'administration qui s'est tenue le 22 novembre 2010, de soumettre à l'approbation des actionnaires de NICOBA S.A. et de CAFRA S.A., SPF le présent projet de scission.

PROJET DE SCISSION

(ci-après le «Projet de Scission»)

En application des modalités selon lesquelles NICOBA S.A., société constituée en tant que société anonyme dans le cadre des lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B29800 et dont le siège social est situé à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve (ci-après «NICOBA») s'engage à transférer, à CAFRA S.A., SPF, société constituée en tant que société anonyme dans le cadre des lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B29773 et dont le siège social est situé à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve (ci-après «CAFRA»), sans effectuer la dissolution de NICOBA, un nombre d'actifs (tel que définie ci-après) en échange de nouvelles actions émises par CAFRA à l'actionnaire unique de NICOBA à savoir la Stichting Administratiekantoor Bonico conformément aux articles 287 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (le «Droit des Sociétés»). Les actifs à transférer sont décrits de manière plus détaillée au paragraphe 1 du présent Projet de Scission.

Le présent Projet de Scission est fondé, entre autres, sur le relevé de compte du 19 novembre 2010 et le bilan résumé de NICOBA au 31 août 2010, dont un exemplaire est ci-joint en tant qu'Annexe 1.

Le Projet de Scission projeté est soumis à la condition que les actionnaires de NICOBA et de CAFRA approuvent le Projet de Scission par devant notaire lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires qui aura lieu au plus tôt un mois après le dépôt et la publication du présent Projet de Scission conformément à l'article 9 du Droit des Sociétés.

Le présent Projet de Scission est soumis aux règles applicables aux scissions telles que prévues aux articles 285 à 308 du Droit des Sociétés.

1. Scission des actifs à transférer

1.1 A la Date de Prise d'Effet (telle que définie ci-après), selon et sous réserve des modalités du présent Projet de Scission, une partie du patrimoine de NICOBA est transféré à CAFRA tel que ce patrimoine est décrit au paragraphe 1.2 ci-après, mais en excluant, pour éviter toute incertitude, les Biens Exclus, énoncés au paragraphe 1.3 ci-après.

1.2 Les «Actifs Transférés» tels que définis ci-dessous incluent l'ensemble des biens, des actifs, des droits, des obligations et les engagements de NICOBA en ce qui concerne:

- Les actifs détenus auprès de BGL BNP Paribas Luxembourg sur le compte avec racine 323007 tels qu'ils sont détaillés sur la liste au 31 août 2010 approuvée par les conseils d'administration de CAFRA et NICOBA du 22 novembre 2010 et dont un exemplaire est ci-joint en tant qu'Annexe 2 et tous les accords sans exception conclus avec ou en ce qui concerne ces actifs, ainsi que les droits et les obligations découlant de ces accords ou contrats, tels que les créances de NICOBA vis-à-vis d'un tiers lié et vice versa, tous dans la mesure où ils se rapportent exclusivement ou principalement aux «Actifs Transférés»;

- Passivement, une dette sans intérêt en compte courant s'élevant à EUR 3.893.238,88;
- toutes les relations juridiques sans exception, y compris tous les droits et obligations découlant de ces relations, étroitement liées ou attribuables au financement des actifs visés, telles que les contrats sur produits dérivés, les contrats de taux de change, les contrats d'options sur actions et qui se rapportent exclusivement ou principalement aux «Actifs Transférés»;

- l'ensemble sans exception des produits à recevoir et/ou des créances en rapport avec les actifs faisant partie des «Actifs Transférés», en ce qui concerne les intérêts courus, il s'agit d'un montant de 1.782,52 EUR;

- tous les éléments inscrits au bilan et les éléments hors bilan sans exception, y compris, sans limitation, l'ensemble sans exception des dispositions, des actifs et/ou passifs financiers, des actifs et/ou passifs d'impôt qui se rapportent exclusivement ou principalement aux «Actifs Transférés»,

- et

tous les autres actifs, passifs, droits, obligations et relations juridiques appartenant ou se rapportant exclusivement ou principalement aux «Actifs Transférés», ainsi que tous les autres actifs, passifs, droits, obligations et relations juridiques qui se rapportent exclusivement ou principalement aux «Actifs Transférés» et qui prennent naissance entre la date du présent Projet de Scission et son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de NICOBBA et de CAFRA respectivement (et tout ce qui précède dans toute la mesure possible dans le cadre des lois applicables).

Pour éviter le doute, si tout actif, passif, droit, obligation ou relation juridique de NICOBBA cesse, au cours de la période entre la date du présent projet de scission et son approbation par l'assemblée générale d'actionnaires de NICOBBA et de CAFRA respectivement, de faire partie des «Actifs Transférés», un tel actif, passif, droit, obligation ou relation juridique ne sera pas transféré à CAFRA.

Tel qu'exposé supra, une liste des actifs, a été approuvée par les conseils d'administration de NICOBBA et de CAFRA lors de leur réunion respective du 22 novembre 2010.

1.3 Pour éviter le doute, seront exclus du transfert à CAFRA en application du présent Projet de Scission:

- La participation dans Nicoba NV figurant au bilan de Nicoba pour 7.697.809,05 EUR
- La participation dans Transbat NV figurant au bilan de Nicoba pour 52,16 EUR
- La participation dans Nicoba Finance NV figurant au bilan de Nicoba pour 430,00 EUR
- Le solde du compte avec racine 323007 ouvert auprès de BGL BNP Paribas (73.769,76 EUR au 31 août 2010).

(les biens mentionnés ci-dessus du paragraphe 1.3 sont visées dans les présentes comme les «Biens exclus»).

A la Date de Prise d'Effet (telle que définie ci-après), sous réserve de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires de NICOBBA et de CAFRA du transfert des «Actifs Transférés», de la manière décrite dans le présent Projet de Scission, les «Actifs Transférés» et notamment l'ensemble des actifs et des passifs liés aux «Actifs Transférés» seront transférés ipso jure à CAFRA et sans dissolution de NICOBBA, conformément à l'article 287 du Droit des Sociétés et du présent Projet de Scission.

A compter de la Date de Prise d'Effet (telle que définie ci-après) et aux termes des mêmes conditions que ci-dessus, CAFRA remplacera activement et passivement NICOBBA en ce qui concerne les «Actifs Transférés», et les actifs et passifs transférés en application du présent Projet de Scission ainsi que tous les droits et obligations des «Activités Transférés» envers des tiers seront pris en charge par CAFRA; CAFRA assumera la responsabilité de tous les engagements et obligations de paiement des «Actifs Transférés» comme s'ils étaient les siens.

Conformément aux lettres de renonciation signées par les actionnaires et tel que prévu à l'article 296 du Droit des Sociétés, ni un rapport des organes de gestion tel que prévu à l'article 293 du Droit des Sociétés, ni un rapport d'expert tel que prévu aux articles 294 et 295 du Droit des Sociétés ne seront exigés.

2. Les «Actifs Transférés» seront transférés à CAFRA, pour leur valeur nette d'inventaire, à la Date de Prise d'Effet (telle que définie ci-après). Activement et Passivement CAFRA traitera l'apport en respectant le principe de la continuité comptable. Ainsi l'apport net sera représenté par les postes de passif suivants:

- Capital souscrit: EUR 767.632,39
- Réserve légale: EUR 76.763,24
- Autres réserves: EUR 6.079.236,35
- Résultats reportés: EUR 1.230.948,61
- Résultat de l'exercice: EUR 103.963,05

En échange du transfert des «Actifs Transférés», CAFRA émettra à l'actionnaire unique de NICOBBA 65.367 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale unitaire et augmentera son capital social d'un montant de 767.632,39 EUR de façon à ce que son montant actuel de 1.711.000,00 EUR atteigne 2.478.632,39 EUR. Aucune soulte ne sera payée.

Les conseils d'administration de NICOBBA et CAFRA peuvent à tout moment procéder à des ajustements, si approprié dans le Projet de Scission et les soumettre aux assemblées générales des actionnaires de NICOBBA et CAFRA.

Cette augmentation de capital est subordonnée à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de CAFRA ainsi qu'à la rédaction d'un rapport établi préalablement à la Date de Prise d'Effet de la scission par un réviseur d'entreprises agréé tel que prévu à l'article 26-1 du Droit des Sociétés.

3. Motifs et but de la scission

Le but de la scission est la réorganisation et la simplification de la structure de détention des «Actifs Transférés».

4. Date de Prise d'Effet

4.1 Du point de vue comptable et selon l'accord conclu entre NICOBBA et CAFRA, le transfert des «Actifs Transférés» sera considéré comme prenant effet à compter de la date de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de NICOBBA et de CAFRA respectivement (la «Date de Prise d'Effet»).

4.2 Vis-à-vis des tiers, la Scission prendra effet à la date de publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires tant de NICOBBA que de CAFRA approuvant la Scission conformément à l'article 9 du Droit des Sociétés.

5. A la suite de la Scission, l'unique actionnaire de NICOBBA, la Stichting Administratiekantoor Bonico sera inscrite au registre des actionnaires de CAFRA pour le nombre d'actions qu'il recevra à la «Date de Prise d'Effet». Les nouvelles actions à émettre par CAFRA auront, à tous égards, les mêmes droits que celles que CAFRA a déjà émises, en particulier quant à leurs droits de vote et leurs droits aux profits.

6. Ni NICOBBA ni CAFRA n'ont d'actionnaires jouissant de droits spéciaux.

Il n'y a pas eu d'émission d'obligations ni de titres autres que les actions qui ont été émis et qui portent un droit de vote.

Aucun avantage spécial ne sera accordé aux administrateurs, ni aux commissaires ni aux experts éventuels des sociétés impliquées en rapport avec et par suite du transfert des «Actifs Transférés».

7. La Scission sera de plus soumise aux modalités et conditions supplémentaires suivantes:

a) CAFRA acquiert les «Actifs Transférés» apportée par NICOBBA "en état et non livrés";
 b) CAFRA doit, à compter de la «Date de Prise d'Effet», payer tous les impôts et taxes, droits, prélèvements, assurance et autres primes, rentes et redevances, qui sont dus ou peuvent devenir exigibles en ce qui concerne les «Actifs Transférés» apportés;

c) CAFRA s'engage à exécuter en rapport avec les «Actifs Transférés» apportés tous les accords et obligations de NICOBBA de quelque nature que ce soit qui se rapportent exclusivement ou principalement aux «Actifs Transférés» tels que ces accords et obligations existent à la «Date de Prise d'Effet»;

d) les droits et créances (y compris les litiges) compris dans les «Actifs Transférés» de NICOBBA seront transférés et cédés à CAFRA avec toutes les sûretés, soit réelles, soit personnelles y jointes. CAFRA sera ainsi subrogée, sans aucune novation, à l'égard de tous les droits, en matière réelle ou personnelle, de NICOBBA en ce qui concerne l'ensemble des actifs et contre tous les débiteurs sans exception.

8. Les parties s'engagent à exécuter toutes les formalités (y compris, sans limitation, la totalité des cessions, dépôts, demandes, enregistrements, consentements, annonces, certifications, authentications, légalisations devant notaire et traductions), y compris les annonces prescrites par la loi, qui sont nécessaires ou utiles pour effectuer la Scission ainsi que le transfert et la cession des actifs et des passifs par NICOBBA tels qu'envisagés par le présent projet.

Dans ce cadre, tous pouvoirs sont octroyés à tout administrateur de CAFRA ainsi qu'à tout administrateur de NICOBBA, chacun agissant individuellement, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera.

9. Dans la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des instruments de transfert appropriés seront signés par les deux sociétés pour effectuer le transfert des actifs et des passifs apportés à CAFRA.

Luxembourg le 22 novembre 2010.

Le conseil d'administration de CAFRA S.A., SPF / Le conseil d'administration de NICOBBA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010155609/149.

(100179102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Partner Fonds Europa Renten, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Partner Fonds Europa Renten, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2010.

Für die Gesellschaft

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2010146732/12.

(100168000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Berenberg Primus Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Berenberg Primus Fonds, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2010.

Für die Gesellschaft

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2010146733/12.

(100168001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

World Beverage Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 104.714.

In the year two thousand ten, on the fourteenth of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed,

Has been held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company named World Beverage Company S.A., with registered office in Luxembourg, 2 rue Joseph Hackin, L-1746, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 104714.

The aforesaid company has been incorporated by deed of Me Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on December 6, 2004, published in the Mémorial C number 192 on March 3, 2005, page 9195, and the By Laws have been modified for the last time by deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on November 21, 2005, published in the Mémorial C number 585 on March 21, 2006, page 28075,

Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg has been appointed Chairman of the Meeting.

The Chairman hereby appoints as Secretary and the general meeting appoints Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg as Scrutineer, who accept.

The bureau establishes the attendance sheet that, after having been signed "ne varietur" by the shareholders represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance sheet, all the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Decision to set up the company in voluntary liquidation;
2. Appointment of the liquidator and definition of his powers;
3. Miscellaneous.

The General Meeting of the shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as from this day.

Second resolution

The general meeting decide to appoint as liquidator Mayfair Trust S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 112 769.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française:

L'an deux mil dix, le quatorze juin.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée World Beverage Company S.A. ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2 rue Joseph Hackin, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 104714.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg, en date du 6 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 192 du 3 mars 2005, page 49195, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederranven, en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 585 du 21 mars 2006, page 28075,

L'assemblée est présidée par Rachel Ulh, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société Mayfair Trust S.à r.l., dont le siège social se trouve à Luxembourg, 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 112 769.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. UHL, R. GALIOTTO, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26524. Reçu douze euros (12.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010153944/107.

(100177221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg), Fonds Commun de Placement.

The management regulations with respect to the fund Wellington Management Portfolios (Luxembourg) have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Wellington Management Portfolios (Luxembourg) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wellington Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010148059/12.

(100170212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

HAC-FONDS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010150025/11.

(100171925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Bosfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.815.

Bycsa S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.045.

PROJET DE FUSION

1. Les sociétés qui fusionnent. BOSFIN S.A. est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié passé par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 septembre 2010, ayant un capital social de 31.000 € représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31 € toutes enti éléments libérées.

BYCSA S.A., en liquidation, est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.045, constituée par acte notarié passé par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 juillet 1992 sous la dénomination Borlenghi Holding S.A. et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro 550 du 26 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés en date du 31 décembre 2001 en vue de modifier notamment la dénomination de la société en BYCSA SA, par acte devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 791 du 24 mai 2002.

En vertu de la loi du 10 décembre 1998, le capital social a été converti en euros par assemblée générale sous seing privé tenue en date du 30 juin 2002 publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations n° 1385 du 24 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en date du 12 septembre 2002 par acte devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1577 du 4 novembre 2002.

La société BYCSA S.A. a un capital social de 10.000.000 € représenté par 5.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 2 € toutes entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation en date du 31 décembre 2008, par acte tenu par Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C n°1564 du 13 août 2009.

2. La fusion. Les représentants de chacune des sociétés qui fusionnent ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société. La société BOSFIN S.A. (la société absorbante) devant absorber la société BYCSA S.A. en liquidation (la société absorbée).

Les représentants de chacune des sociétés constatent la mise en liquidation anticipée de la société BYCSA S.A., décidée en date du 31 décembre 2008 par acte passé par devant Maître Joseph Elvinger.

Les représentants des deux sociétés proposent aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société BOSFIN S.A. absorbera la société BYCSA S.A. en liquidation, en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société BYCSA S.A. en liquidation à la société BOSFIN S.A..

Dans le contexte de la fusion, tous les actifs et passifs des Sociétés qui fusionnent seront transférés à la société BOSFIN S.A. à leur valeur comptable sur base des comptes intermédiaires non audités des sociétés qui fusionnent établis au 15 novembre 2010, ceci étant entendu que tout actif ou passif appartenant à la société BYCSA S.A., en liquidation, à la date des assemblées (tel que défini ci-dessous) et non encore inclus dans lesdits comptes, devra être également transféré à la société BOSFIN S.A.

Les représentants de chacune des sociétés qui fusionnent convoqueront les actionnaires à une assemblée générale extraordinaire (collectivement les Assemblées) qui se tiendra devant un notaire résidant à Luxembourg dès que possible après qu'un mois se soit écoulé après le dépôt de la publication de ce projet de fusion conformément à l'article 267 de la loi modifiée du 15 août 1915, dans le but d'approuver ce projet de fusion et de constater la fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant à BYCSA S.A., en liquidation, (connus ou inconnus) seront, ipso jure, à la fois entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers, transférés à BOSFIN SA conformément et sous réserve de l'article 274 de la loi.

En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, la société absorbante BOSFIN S.A. procédera à une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts de la société absorbante BOSFIN S.A. sera modifié afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont nominatives. Les nouvelles actions nominatives de la société absorbante, créées au moment de l'augmentation de capital, seront dès la date de la fusion, inscrites dans le registre des actionnaires de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée, et les actions nominatives de la société absorbée seront immédiatement annulées.

3. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable. D'un point de vue comptable, les opérations des sociétés qui fusionnent seront traitées comme étant effectives pour les sociétés fusionnantes à compter de la date des Assemblées générales adoptant la fusion.

4. Avantages. Il ne sera accordé aucun avantage aux administrateurs, liquidateur et commissaire des sociétés qui fusionnent en relation avec ou en conséquence avec la fusion.

Comme la société absorbée n'a pas accordé de droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, les mêmes droits que les actions existantes du point de vue du droit de vote que du point de vue du droit aux dividendes et aux autres droits patrimoniaux.

5. Salariés. Les sociétés qui fusionnent n'ont aucun employé.

6. Rapport d'échange des actions / Termes de la distribution des actions. En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, la société absorbante BOSFIN S.A. procédera à une augmentation de capital d'un montant de 4.969.000 EUR (quatre millions neuf cent soixante neuf mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de 31.000 € (trente et un mille euros) à 5.000.000 € (cinq millions d'euros), par l'émission de 160.290 (cent soixante mille deux cent quatre-vingt dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts de la société absorbante BOSFIN S.A. sera modifié afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital et afin d'annuler la valeur nominale des actions existantes.

Il sera attribué aux actionnaires de la société absorbée des actions de la société absorbante pour un montant total de 160.290 actions nouvelles contre les 5.000.000 actions de la société absorbée, rapport d'échange étant de 0,032058065, sans aucune soulte. Les actions de la société absorbée seront annulées.

Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont nominatives. Les nouvelles actions nominatives de la société absorbante, créées au moment de l'augmentation de capital, seront dès la date de la fusion, inscrites dans le registre des actionnaires de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée, et les actions nominatives de la société absorbée seront immédiatement annulées.

7. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de BYCSA S.A., en liquidation. A la date des Assemblées, les actions détenues par les actionnaires dans BYCSA SA sont annulées et BYCSA S.A. cessera d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Pour extrait conforme
BOSFIN SA / BYCSA SA

Référence de publication: 2010155608/97.

(100179123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Colyzeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.562.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1917 du 16 septembre 2010, page 92011, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés (référence 100112213) des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 de la société Colyzeo S.à r.l.:

au lieu de: «Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés (...)»,

lire: «Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés (...)».

Référence de publication: 2010154912/12.

Alceda Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.356.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

—
Mitteilung an die Anteilhaber des ASI, ASI Funds und ASI II

Der Umbrella Fonds ASI Funds ("Fonds") soll mit Zustimmung der Depotbank des Fonds sowie der Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") mit Wirkung zum 1. Januar 2011 migriert und umbenannt werden. Der Umbrella Fonds ASI II besteht derzeit aus einem Teilfonds (ASI II - Navigator Defensiv Global, im Folgenden auch "einzubringender Teilfonds"). Dieser Umbrella Fonds unterliegt derzeit Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für Gemeinsame Anlagen ("Gesetz von 2002"). Der Umbrella Fonds ASI II soll vor der Migration mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 ("Fusionsdatum") verschmolzen und aufgelöst werden, gemäß Artikel 17 des Verwaltungsreglements und der bestehende Teilfonds (ASI II Navigator Defensiv Global, im Folgenden auch "einzubringender Teilfonds") soll als zusätzlicher neuer Teilfonds (nach Umwandlung in einen Teilfonds nach Teil I des Gesetzes von 2002) gemäß Art. 14 des Verwaltungsreglements des ASI Funds mit diesem Umbrella Fonds zum 1. Januar 2011 migriert werden. Ferner soll der Umbrella Fonds ASI vor der Migration mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 ("Fusionsdatum") aufgelöst und verschmolzen werden, gemäß Art. 15 des Verwaltungsreglements und der bestehende Teilfonds ASI-Navigator Dynamic Global (im Folgenden auch "einzubringender Teilfonds") als zusätzlicher neuer Teilfonds des ASI Funds mit diesem Umbrella per 1. Januar 2011 migriert werden.

Die Durchführung der jeweiligen Teilfondsfusionen vollzieht sich wie eine Auflösung des jeweils einzubringenden Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände und Verpflichtungen durch den jeweils aufnehmenden Teilfonds. Der jeweils einzubringende Teilfonds erlischt mit der Fusion in den jeweils aufnehmenden Teilfonds am Fusionsdatum. Für die Anteile der Anteilhaber der jeweils einzubringenden Teilfonds, welche die Rücknahme

ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden zu einem Verhältnis 1:1 Anteile des jeweils aufnehmenden Teilfonds zum 3. Januar 2011 ausgegeben, d. h. die Anteile des jeweils einzubringenden Teilfonds werden wertmäßig auf der Grundlage des gültigen Nettoinventarwertes am Fusionsdatum durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt.

Luxemburg, im November 2010.

Alceda Fund Management S.A.

LRI Invest S.A.

1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 28.101

Im Rahmen der Migration des ASI Funds wird mit Zustimmung der Depotbank des Fonds sowie der CSSF mit Wirkung zum 1. Januar 2011 die Verwaltung von der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. an die Verwaltungsgesellschaft LRI Invest S.A. übertragen. Ferner soll im Zuge der Migration der Umbrella Fonds ASI Funds in Bonafide Umbrella Fund umbenannt werden. Die zukünftigen Teilfonds des Bonafide Umbrella Fund sollen hierbei die Bezeichnungen Bonafide Umbrella Fund - Bonafide Alpha 400 (vormals ASI Funds - Navigator 1), Bonafide Umbrella Fund - Bonafide Alpha 200 (vormals ASI II - Navigator Defensiv Global, im Folgenden auch "aufnehmender Teilfonds"), Bonafide Umbrella Fund - ASI Multi Asset Dynamic Fund (vormals ASI Funds-Multi Asset Dynamic Fund) und Bonafide Umbrella Fund - Bonafide Dynamic (vormals ASI - Navigator Dynamic Global, im folgenden auch "aufnehmender Teilfonds") erhalten. Die Kennnummern der jeweiligen Teilfonds werden nach der Übernahme unverändert fortgeführt werden. Hintergrund ist die wirtschaftliche Zusammenführung der Produktpalette des Initiators innerhalb der künftigen Umbrellafonds-Struktur "Bonafide Umbrella Fund" als auch die Nutzung von Synergieeffekten.

Ferner wird mit Wirkung zum 1. Januar 2011 die LBBW Luxembourg S.A. zur Depotbank/Hauptzahlstelle und zur Register- und Transferstelle des Fonds ernannt werden und mithin die HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A. ablösen. Die Funktion der Zentralverwaltungsstelle und des Promotors des Fonds, die bisher durch HSBC Trinkaus Investment Managers S.A. wahrgenommen wurde, wird zukünftig ebenfalls von der LRI Invest S.A. übernommen werden.

Munsbach, im November 2010.

LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2010154229/2501/50.

Triopol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 155.878.

Eckmul, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.412.

PROJET DE FUSION

En vue d'opérer une fusion par absorption par laquelle TRIOPOL SA, ci-après «la Société Absorbée», transférera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous ses actifs et passifs à ECKMUL, ci-après «la Société Absorbante», les conseils d'administration des deux sociétés établissent, conformément à l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée, le projet de fusion suivant:

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent:

- Société Absorbante: ECKMUL,

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 19.531.000 €, divisé en 195.310 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132 412, et ayant son siège au 148, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg

- Société Absorbée: TRIOPOL SA

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 9.000.000 €, divisé en 900 actions d'une valeur nominale de 10.000 € chacune inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 155 878, et ayant son siège au 148, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg

b) Rapport d'échange des actions:

Le rapport d'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions nouvelles de la Société Absorbante sera de 1 action ancienne pour 100 actions nouvelles.

c) Modalités de remise des actions de la société absorbante:

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver la fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Lors de cette approbation de la fusion par-devant notaire, la Société Absorbée sera dissoute et ses 900 actions en circulation seront échangées contre 90.000 actions nouvelles émises par la Société Absorbante, avec entrée en jouissance à cette même date. L'échange se faisant par inscription afférente au registre des actionnaires de la Société Absorbante.

Les 175.779 actions propres issues de cette fusion seront annulées et le capital réduit de 17.577.900 €.

d) Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices:

Les nouvelles actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes et ce à partir de la date de jouissance, soit la date de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires par-devant notaire.

e) Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante:

Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet d'un point de vue comptable au 28 septembre 2010. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

f) Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard:

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que des actions.

g) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent:

Aucun avantage particulier ne sera attribué à l'expert au sens de l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux commissaires aux comptes des sociétés fusionnantes ni aux membres du conseil d'administration.

h) Examen du projet commun de fusion et rapport des experts au sens de l'article 266:

En vertu de l'article 266 paragraphe 5 les actionnaires prévoient de renoncer à l'examen du projet commun de fusion et au rapport des experts au sens de l'article 266.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Jacques FUNCK / Marc GIORGETTI / Roland KUHN

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010155097/56.

(100178214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

RE Acqua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.581.

Waternity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.294.

—
DRAFT TERMS OF THE MERGER

This merger is to be carried out by way of absorption of the public limited liability company (société anonyme) Waternity S.A. by its sole shareholder, the public limited liability company (société anonyme) RE Acqua S.A..

The board of management of RE Acqua S.A. (the Absorbing Company) and the sole director of Waternity S.A. (the Company Ceasing to Exist and together with the Absorbing Company, the Merging Companies) have decided to draw up the following draft terms of the merger in accordance with the provisions of articles 278 and 261 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

1. Description of the contemplated merger. The board of management of the Absorbing Company and the sole director of the Company Ceasing to Exist propose to carry out a merger which will imply the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing To Exist to the Absorbing Company, in accordance with the provisions of article 274 of the Law (the Merger).

The Merging Companies belong to the same group of companies, the Merger being considered as an internal restructuring of the group, with the Company Ceasing To Exist fully owned by the Absorbing Company since September 30, 2010.

The members of the board of management of the Absorbing Company and the sole director of the Company Ceasing To Exist mutually undertake to perform all required steps in order to carry out the Merger, in accordance with the conditions detailed hereafter.

In accordance with article 272 of the Law, the Merger shall take effect between the Company Ceasing To Exist and the Absorbing Company when the concurring decisions of the said companies have been adopted, i.e. on the date of the last general meeting of the shareholder(s) of the Merging Companies approving the proposed Merger (the Effective Date).

The Merger shall only take effect vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meeting of shareholder(s) of each Merging Company, in accordance with article 9 and article 273 (1) of the Law.

2. Information provided pursuant to article 261 (2) of the Law.

a) Type of legal entity, name and registered office of the Merging Companies

- The Absorbing Company

The public limited liability company (société anonyme) RE Acqua S.A. has its registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 154.581.

The Absorbing Company has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 13, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 1950 of September 21, 2010.

The articles of association of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 30, 2010, in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

- The Company Ceasing To Exist

The public limited liability company (société anonyme) Waternity S.A. has its registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 116.924.

The Company Ceasing To Exist has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 1369 of July 15, 2006.

The articles of association of The Company Ceasing To Exist have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 30, 2010, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

b) Date as of which the operations of the Company Ceasing To Exist shall be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company

The operations of the Company Ceasing To Exist shall be treated, for accounting and tax purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from September 30, 2010.

c) Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares

All shares of the Companies Ceasing To Exist are identical and confer the same rights and advantages to their holder so that no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone.

d) Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Law, to the members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies and to any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law

Neither the experts referred to in article 266 of the Law, nor the sole director of the Companies Ceasing To Exist, the members of the board of management of the Absorbing Company and any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law, shall be entitled to receive any special advantages in connection with or as a result of the Merger.

3. Consequences of the Merger.

3.1 The Merger will trigger ipso jure all the consequences detailed in article 274 of the Law and in particular, as a result of the Merger, the Company Ceasing To Exist shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3.2 The Absorbing Company shall become the owner of the assets contributed by the Company Ceasing To Exist as they exist on the Effective Date, with no right of recourse whatsoever against the Company Ceasing To Exist.

3.3 The Absorbing Company shall pay, as of the Effective Date, all taxes, contributions, duties, levies and insurance premium which will or may become due with respect to the ownership of the assets which have been contributed.

3.4 As of the Effective Date, the Absorbing Company shall perform all agreements and obligations whatsoever of the Company Ceasing To Exist.

3.5 The rights and claims comprised in the assets of the Company Ceasing To Exist shall be transferred to the Absorbing Company with all the securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without novation, in all rights, whether in rem or personal, of the Company Ceasing To Exist with respect to all assets and against all debtors without any exception.

3.6 As of the Effective Date, the Absorbing Company shall incur all debts and liabilities of any kind of the Company Ceasing To Exist. In particular, it shall pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind incurred by the Company Ceasing To Exist.

3.7 All corporate documents of the Company Ceasing To Exist shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for as long as required by the Law.

3.8 The mandates of the sole director and of the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any, of the Company Ceasing To Exist will be terminated on the Effective Date of the Merger. Full discharge will be given to the sole director and to the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any, for the performance of their respective mandates.

The mandates of the members of the board of management and of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Absorbing Company will not be affected by the Merger.

4. Additional provisions.

4.1 The cost of the Merger will be incurred by the Absorbing Company.

4.2 The Merger shall be registered at book value.

4.3 The undersigned mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

4.4 The Absorbing Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing To Exist to the Absorbing Company.

4.5 The shareholders of each of the Merging Companies shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the said companies, at least one month before the date of the general meetings of the shareholder to be convened to decide on the terms of the Merger:

- the draft terms of the Merger;
- the annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years, if any; and
- an interim balance sheet drawn up as per a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the publication of the draft terms of the Merger with the Luxembourg Official Gazette, when the last annual accounts of the Merging Companies relate to a year that ended more than six months before that date.

A copy of the above mentioned documents will be granted upon request.

5. The present document has been drawn up in Luxembourg on November 23, 2010, in original, in order to be registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one month prior to the date of the general meetings of the shareholder(s) of each of the Merging Companies to be called to decide on the terms of the Merger, in accordance with article 262 of the Law.

Suit la traduction française du texte qui précède:

La fusion est à réaliser par absorption de la société anonyme Waternity S.A. et par son actionnaire unique, la société anonyme RE Acqua S.A..

Le directoire de RE Acqua S.A. (la Société Absorbante) et l'administrateur unique de Waternity S.A. (la Société Qui Cesse d'Exister ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent) ont décidé d'établir le présent projet de fusion conformément aux dispositions des articles 278 et 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

1. Description de la fusion envisagée. Le directoire de la Société Absorbante et l'administrateur unique de la Société Qui Cesse d'Exister proposent de réaliser une fusion qui impliquera le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Qui Cesse d'Exister à la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi (la Fusion).

Les Sociétés qui Fusionnent appartiennent au même groupe de sociétés, la Fusion étant considérée comme une restructuration interne du groupe, avec la Société Qui Cesse d'Exister entièrement détenue par la Société Absorbante depuis le 30 septembre 2010.

Le membres du directoire de la Société Absorbante et l'administrateur unique de la Société Qui Cesse d'Exister décident mutuellement d'entreprendre toutes les étapes nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées ci-après et établies dans le présent projet de Fusion.

Conformément à l'article 272 de la loi, la Fusion prendra effet entre la Société Qui Cesse d'Exister et la Société Absorbante lorsque les décisions concordantes desdites sociétés auront été adoptées, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des actionnaire(s) des Sociétés qui Fusionnent approuvant la Fusion (la Date de Prise d'Effet).

La Fusion prendra seulement effet envers des tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaire(s) des Sociétés qui Fusionnent, conformément à l'article 9 et à l'article 273 (1) de la Loi.

2. Informations fournies en vertu de l'article 261 (2) de la Loi.

a) Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

- La Société Absorbante

La société anonyme RE Acqua S.A. a son siège social situé au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.581.

La Société Absorbante a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1950 du 21 septembre 2010.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- La Société Qui Cesse d'Exister

La société anonyme Waternity S.A. a son avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.924.

La Société Qui Cesse d'Exister a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1425 du 23 juillet 2009.

Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

b) Date à laquelle les opérations de la Société Qui Cesse d'Exister seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Qui Cesse d'Exister seront considérées, à des fins comptables et fiscales, comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante à compter du 30 septembre 2010.

c) Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des parts sociales

Toutes les actions de la Société Qui Cesse d'Exister sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leur détenteur de sorte qu'aucun droit spécial et aucune compensation ne seront accordés aux frais de la Société Absorbante à quiconque.

d) Avantages spéciaux accordés aux experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent et à toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi

Ni les experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, ni l'administrateur unique de la Société Qui Cesse d'Exister, ni les membres du directoire de la Société Absorbante et toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi, ne seront autorisés à recevoir des avantages spéciaux en rapport avec ou par suite de la Fusion.

3. Conséquences de la Fusion.

3.1 La fusion déclenchera de plein droit (ipso jure) toutes les conséquences détaillées à l'article 274 de la Loi et en particulier, suite à la Fusion, la Société Qui Cesse d'Exister cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3.2 La société Absorbante deviendra propriétaire des actifs apportés par la Société Qui Cesse d'Exister tels qu'ils existent à la Date de Prise d'Effet avec aucun droit de recours contre la Société Qui Cesse d'Exister quel qu'il soit.

3.3 La société Absorbante paiera, à compter de la Date de Prise d'Effet, tous les impôts, cotisations, droits taxes et primes d'assurance qui seront ou pourront devenir exigibles en relation avec la possession des actifs qui ont été apportés.

3.4 A compter de la Date de Prise d'Effet, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations quels qu'ils soient de la Société Qui Cesse d'Exister.

3.5 Les droits et créances afférents aux actifs de la Société Qui Cesse d'Exister seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, soit réels (in rem), soit personnels, attachés à ceux-ci. La Société Absorbante sera donc subrogée, sans novation, à tous les droits, qu'ils soient réels (in rem) ou personnels, de la Société Qui Cesse d'Exister à l'égard de tous ses actifs et contre tous ses débiteurs sans exception aucune.

3.6 A compter de la Date de Prise d'Effet, la Société Absorbante paiera toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Qui Cesse d'Exister. Elle paiera en particulier, le montant principal et les intérêts des dettes de toute nature qui incombent aux Sociétés Absorbées.

3.7 Tous les documents sociaux de la Société Qui Cesse d'Exister seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que prescrit par la Loi.

3.8 Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes, le cas échéant, de la Société Qui Cesse d'Exister prendront fin à la Date de Prise d'Effet de la Fusion. Pleine décharge sera accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes, le cas échéant, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Les mandats des membres du directoire et du commissaire aux comptes de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

4. Dispositions supplémentaires.

4.1 Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

4.2 La Fusion sera enregistrée à la valeur comptable.

4.3 Les soussignés entreprennent réciproquement de prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

4.4 La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi que le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Qui Cesse d'Exister à la Société Absorbante.

4.5 Les actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront un droit de regard sur les documents suivants au siège social desdites sociétés, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaire(s) qui seront convoquées afin de se prononcer sur les conditions de cette Fusion:

- le projet de Fusion;
- les comptes annuels des trois dernières années des Sociétés qui Fusionnent, le cas échéant; et
- un bilan intérimaire établi pas avant le premier jour du troisième mois précédant la date de publication du projet de Fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations si les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent font référence à une année qui s'est terminée plus de 6 mois avant cette date.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus sera délivrée sur demande.

5. Le présent document a été établi le 23 novembre 2010 à Luxembourg, en original, aux fins d'être enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, un mois au moins avant la date des assemblées générales des actionnaire(s) de chacune des Sociétés qui Fusionnent appelées à se prononcer sur les conditions de la Fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

RE Acqua S.A. / Waternity S.A.
 Gregory CENTURIONE / Gregory CENTURIONE
 Authorised representative / Sole Director

Référence de publication: 2010155610/217.

(100179097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

**Medici s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. Medici SA).**

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 100.664.

—
 RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne de l'en-tête de la publication, dans le Mémorial C n° 2594 du 23 octobre 2008, page 124477, d'un acte de transfert de siège social de la société Medici SA en date du 19 septembre 2008:

au lieu de: «Medici s.à r.l., Société Anonyme.»,

lire: «Medici SA, Société Anonyme.»

Référence de publication: 2010155615/225/12.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") den Beschluss gefasst, die Anteilklasse PT2 (EUR) des Teilfonds Allianz PIMCO Money Plus Euro des Umbrellas Allianz Global Investors Fund IV (die "untergehende Anteilklasse") mit der Anteilklasse PT (EUR) desselben Teilfonds (die "aufnehmende Anteilklasse"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 (der "Stichtag") zu verschmelzen.

Untergehende Anteilklasse

Aufnehmende Anteilklasse

Allianz Global Investors Fund IV - Allianz PIMCO Money Plus Euro PT2 (EUR)	Allianz Global Investors Fund IV - Allianz PIMCO Money Plus Euro PT (EUR)
--	---

Aufgrund der Verschmelzung wird die untergehende Anteilklasse Allianz Global Investors Fund IV - Allianz PIMCO Money Plus Euro PT2 (EUR) aufgelöst.

Senningerberg, 26. November 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Luxemburg, 26. November 2010

Die Depotbank.

Référence de publication: 2010156221/755/16.

Property Trust Moosburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.661.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Trust Moosburg S.à r.l.
 SGG S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2010141173/12.

(100162325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Woudy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.617.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- ADVISA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2010142183/34.

(100163031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Société d'Investissement Porte de l'Etoile, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 34.824.

Royal Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.537.

—
L'an deux mille dix, le quinze novembre,
par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,
ont comparu

1) La société anonyme de droit luxembourgeois Société d'Investissement Porte de l'Etoile, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.824, constituée sous la dénomination de Rollover S.A. suivant acte notarié en date du 29 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 de 1991 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 489 du 8 mars 2010,

dûment représentée par Monsieur Victor Rockenbrod, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 novembre 2010. Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

2) La société anonyme de droit luxembourgeois Royal Estate S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.537, constituée suivant acte notarié en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 14 juin 2000,

dûment représentée par Monsieur Victor Rockenbrod, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 novembre 2010. Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Victor Rockenbrod agit en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des conseils d'administration des deux sociétés comparantes en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les conseils d'administration desdites sociétés en date du 12 novembre 2010.

Les extraits des résolutions des conseils d'administration, après avoir été signés "ne varietur" par les représentants des sociétés comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

PROJET DE FUSION:

1) Les sociétés participant à la fusion:

Société d'Investissement Porte de l'Etoile, une société anonyme ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.824, constituée sous la dénomination de Rollover S.A. suivant acte notarié en date du 29 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 77 de 1991. comme société absorbante (ci-après "PE"),

et

Royal Estate S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.537, constituée suivant acte notarié en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 14 juin 2000

comme société absorbée (ci-après "RE S.A.").

2) PE détient cent (100) actions ayant une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480) chacune, représentant la totalité du capital social de RE S.A. qui s'élève à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000) et conférant tous les droits de vote dans RE S.A. Le capital social de RE S.A. est libéré à hauteur de cent pourcent (100%). Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par RE S.A.

3) PE entend absorber RE S.A. par voie de fusion par absorption conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "LSC").

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent ni d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

5) Sous réserve des droits des actionnaires de PE tel que décrits sub 10), la date à partir de laquelle la fusion entre PE et RE S.A. est considérée du point de vue juridique comme accomplie est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

6) La date à partir de laquelle les opérations de RE S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de PE a été fixée au 30 septembre 2010.

7) A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique, tel que décrit sub 5), tous les droits et toutes les obligations de RE S.A. vis-à-vis de tiers seront pris en charge par PE.

8) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

9) Les actionnaires de PE ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de PE, des documents indiqués à l'article 267, (1) a), b) et c) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de PE, disposant d'au moins cinq pourcent (5 %) du capital souscrit de PE, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué au point 9) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de PE appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Nonobstant les droits des actionnaires de PE tels que décrits au point 10) ci-dessus, la fusion de PE et RE S.A. deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 LSC, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante. En particulier, la société absorbante PE deviendra par l'effet de la fusion propriétaire des immeubles suivants dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit:

i) Deux parcelles de terrain sises à Sandweiler, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler:

- numéro 20/3809, lieu-dit "Rue Hiel", terre labourable, contenant 10 ares 98 centiares, et

- numéro 20/3810, même lieu-dit, terre labourable, contenant 11 ares 74 centiares.

ii) Diverses parcelles de terrain sises à Steinsel, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Steinsel, section B de Steinsel:

- numéro 269/3463, lieu-dit "Steinsel", place, contenant 22 ares 30 centiares;
- numéro 269/3464, lieu-dit "Rue des Prés", place, contenant 3 ares 13 centiares;
- numéro 412/3450, même lieu-dit, place voirie, contenant 3 ares 02 centiares;
- numéro 412/3451, même lieu-dit, place, contenant 3 ares 37 centiares;
- numéro 412/3452, même lieu-dit, place, contenant 2 ares 89 centiares;
- numéro 412/3453, même lieu-dit, place, contenant 3 ares 43 centiares;
- numéro 412/3454, même lieu-dit, place, contenant 2 ares 91 centiares;
- numéro 412/3455, même lieu-dit, place, contenant 2 ares 58 centiares;
- numéro 412/3456, même lieu-dit, place, contenant 4 ares 26 centiares;
- numéro 412/3457, même lieu-dit, place, contenant 5 ares 80 centiares;
- numéro 412/3458, même lieu-dit, place, contenant 4 ares 35 centiares;
- numéro 412/3459, même lieu-dit, place, contenant 6 ares 18 centiares;
- numéro 412/3460, même lieu-dit, place, contenant 4 ares 52 centiares;
- numéro 412/3461, même lieu-dit, place, contenant 2 ares 82 centiares;
- numéro 412/3462, même lieu-dit, place, contenant 3 ares 75 centiares;

Origines de Propriété

La société anonyme ROYAL ESTATE a acquis les immeubles comme suit:

- en ce qui concerne les immeubles prédécrits sub i):

aux termes de deux actes de vente reçus par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mars 2000, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 4 avril 2000, volume 1630, numéro 63 respectivement en date du 10 avril 2000, volume 1631, numéro 51.

- en ce qui concerne les immeubles prédécrits sub ii): partiellement aux termes d'un procès verbal de licitation

immobilière, reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 février 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 27 mars 2000, volume 1629, numéro 39, suivi d'une déclaration de command reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 18 février 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 27 mars 2000, volume 1629, numéro 40, et

partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 5 novembre 2004, volume 1886, numéro 93.

b) la société absorbée cesse d'exister;

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

12) Décharge sera accordée aux administrateurs de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

13) Les documents sociaux de RE S.A. seront conservés pendant le délai légal au siège social de PE.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) LSC.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Victor Rockenbrod, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50080. Reçu douze Euros (€ 12.-).

Le Releveur (signé): Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 novembre 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010155611/128.

(100179069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

Extrait des Résolutions des associés du 12 octobre 2010

Les associés de Atlas Gracechurch S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.

- De nommer Monsieur Frederik Kuiper, né le 9 novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Frederik Kuiper

Mandataire

Référence de publication: 2010141286/17.

(100160369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Belfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.325.

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 15 octobre 2010 de la société Belfe S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de l'Administrateur de catégorie A suivant:

Mr Nam Ho KIM, né le 16 février 1962 à Busan, République de Corée avec effet au 30 septembre 2010.

2. Nomination de l'Administrateur de catégorie A suivant:

Mr Ji Yang JANG, né le 8 juillet 1968 à Pohang City, République de Corée ayant pour adresse privée Muwon maeul 1002-404, 692 Haengsin-dong, Deogyang-gu, Goyang-si, Gyeonggi-do, République de Corée avec effet au 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belfe S.A.

Johannes L. de Zwart

Administrateur B

Référence de publication: 2010141294/19.

(100160162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.904.

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 18 juin 2010 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L100115452 en date du 29 juillet 2010.

Il convient de lire que le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté et non pas au L-1949 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, comme mentionné par erreur.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL

Hugo Froment

Référence de publication: 2010141288/17.

(100160708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.423.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.635.

Abbott Philippines Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.845.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under n° 144.635, with a share capital of USD 58,423,000 (fifty-eight million four hundred twenty-three thousand United States Dollars) represented by 58,423 (fifty-eight thousand four hundred twenty-three) shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) per share, each fully paid up,

(hereafter the "Absorbing Company"),

2. Abbott Philippines Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, with a share capital of USD 6,000,000 (six million United States Dollars) represented by 6,000 (six thousand) shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) per share, each fully paid up,

(hereafter the "Absorbed Company"),

both here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of the Absorbing Company and of the Absorbed Company pursuant to a resolution taken by the board of managers of the Absorbing Company on 22 November 2010 (the "Resolution 1") and pursuant to a resolution taken by the board of managers of the Absorbed Company 22 November 2010 (the "Resolution 2").

Hereinafter, the Resolution 1 and the Resolution 2 are collectively referred to as the "Resolutions".

The said Resolutions, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

The board of managers of the above mentioned companies (hereafter together referred to as the "Merging Companies") have agreed pursuant to the Resolutions on the following draft terms of merger (the "Merger Project") and declared that:

the Absorbing Company holds one hundred per-cent (100%) of the shares of the Absorbed Company; and

the Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of a merger by acquisition pursuant to the provisions of articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law");

Thereupon, the following has been agreed:

1. As from 22 November 2010, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

2. As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

3. The Absorbing Company shall as from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations resulting from such agreements.

4. All shareholders of the Absorbing Company and of the Absorbed Company have, within one month from the publication of this Merger Project in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered offices of the Absorbing Company and of the Absorbed Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law (i.e. the Merger Project, the annual accounts and the management reports of the Merging Companies for the last 3 (three) financial years, interim financial statements of the Absorbing Company as at 31 October 2010 and the interim financial statements of the Absorbed Company as at 22 November 2010) and may obtain copies thereof, free of charge.

5. No particular advantage is granted neither to the members of the board of managers of the Merging Companies nor to the statutory auditors ("commissaires aux comptes").

6. One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least five per-cent (5%) of the shares in the subscribed capital of the Absorbing Company are entitled, during the period of one month prior to the Effective Date to require that an extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to deliberate and vote on the Merger Project. The extraordinary general meeting of shareholders must be convened in such a manner so as to be held within one month of the request for it to be held.

7. Full discharge is granted to the managers and to the statutory auditor of the Absorbed Company for the exercise of their mandate.

8. Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 6) above, the merger of the Absorbed Company into the Absorbing Company shall become effective and final one month after the publication of this Merger Project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.

9. The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

10. As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all the legal formalities, including such announcements as are prescribed by law of publicity relating to the contributions made in relation to the merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets and commitments of the Absorbed Company in its name,
- shall carry out any formalities insofar as required by law or deemed necessary or useful to render the transfer of goods and rights that it has received enforceable towards third parties.

Delivery of titles

At the Effective Date the Absorbed Company shall hand over to the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction of any kind, as well as the bookkeeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

Fees and Duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the merger will be met by the Absorbing Company.

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Project and all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois de novembre

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 26, boulevard Royal. L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 144.635, ayant un capital social de 58.423.000 USD (cinquante-huit millions quatre cent vingt-trois mille Dollars américains) représenté par 58.423 (cinquante-huit mille

quatre cent vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) par part sociale, chacune entièrement libérée,

(ci-après, la «Société Absorbante»),

2. Abbott Philippines Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 26, boulevard Royal. L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant un capital social de 6.000.000 USD (six millions de Dollars américains) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,000 USD (mille Dollars américains), chacune entièrement libérée, (ci-après, la «Société Absorbée»),

Ici représentées par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résident au 5, rue Zénon, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte du conseil de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 22 novembre 2010 (la "Résolution 1") et en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société Absorbée le 22 novembre 2010 (la "Résolution 2").

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées (les «Résolutions»).

Lesdites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le conseil de gérance des sociétés mentionnées ci-dessus (ci-après ensemble dénommées les «Sociétés Fusionnant») ont approuvé conformément aux Résolutions le présent projet de fusion (le «Projet de Fusion») et ont déclaré que:

la Société Absorbante détient 100 % (cent pourcent) des parts sociales de la Société Absorbée; et

la Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 et suivants la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

Les présentes ont ainsi convenu:

1. A partir du 22 novembre 2010, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante;

2. A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

3. La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existant à la Date de Réalisation et exécutera en particulier tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

4. Tous les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont accès, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, aux sièges sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à tous les documents énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi (c'est-à-dire le Projet de Fusion, les comptes annuels et les rapports de gérance des Sociétés Fusionnant des 3 (trois) derniers exercices sociaux, les états financiers intérimaires de la Société Absorbante en date du 31 octobre 2010 et les états financiers intérimaires de la Société Absorbée en date du 22 novembre 2010) et pourront obtenir copies de ceux-ci, sans frais.

5. Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué ni aux membres du conseil de gérance des Sociétés Fusionnant ni aux commissaires aux comptes.

6. Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant au moins 5 % (cinq pourcent) du capital souscrit de la Société Absorbante ont droit, pendant le délai d'un mois précédent de la Date de Réalisation de requérir la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer et voter sur le Projet de Fusion. L'assemblée générale extraordinaire des associés devra être convoquée de manière à être tenue dans le délai d'un mois à compter de la requête qui lui a été faite.

7. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et aux commissaires aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.

8. Sous réserve des droits des associés de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 6) ci-dessus, la fusion de la Société Absorbée dans la Société Absorbante deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce Projet de Fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date de Réalisation») et engendrera simultanément les effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

9. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

10. Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises annulées.

Formalités

La Société Absorbante:

- devra accomplir toutes les formalités légales, y compris toutes les publications telles que prévues par la loi relative aux apports faits en relation avec la fusion,
- devra se charger des relevés et des formalités nécessaires pour toutes les questions administratives pertinentes afin de mettre tous les actifs et les engagements de la Société Absorbée en son nom,
- devra réaliser toutes les formalités dans la mesure où cela est exigé par la loi ou celles qu'elle jugera nécessaires ou utiles pour rendre le transfert des biens et des droits reçus opposable aux tiers.

Exécution des titres

A la Date de Réalisation, la Société Absorbée devra remettre à la Société Absorbante les originaux de tous les documents de constitution, actes, modifications, contrats et accords et transactions en tout genre, ainsi que la comptabilité et les archives y afférents et tous les autres documents comptables, les titres de propriété de tous les avoirs, les documents de support des opérations effectuées, les titres de valeurs mobilières et contrats, les archives, les reçus et tous les autres documents relatifs aux avoirs et aux droits octroyés.

Dépenses et Droits

Toutes les charges, droits ou dépenses dus en conséquence de la fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du présent Projet de Fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte française et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 novembre 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010155614/199.

(100180112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Adventure One S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.091.

Par la présente je vous dénonce, avec effet immédiat, le siège social de votre société établie au 5, avenue Gaston Diderich.

Luxembourg le 20 octobre 2010.

Marco Sterzi

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010141287/11.

(100160614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.630,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.438.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2008, acte publié au Mémorial C, no 695 du 20 mars 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz
Manager

Référence de publication: 2010141290/14.

(100160518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.697,38.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.438.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 2 août 2010, a décidé de nommer Nicole Götz résidant professionnellement au 2 rue du Fossé, L1536 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de Christophe Cahuzac, résidant professionnellement au 2 rue du Fossé, L1536 Luxembourg comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 2 août 2010, composé comme suit:

- Alain STEICHEN,
- Nicole GOTZ, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL TELEVISION DISTRIBUTION

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010141291/20.

(100160628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Amtrust Captive Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 26 mai 2010

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale reconduit le mandat des Gérants:

- M. Stephen UNGAR
- M. Jeremy CADLE
- M. François BROUXEL

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de KPMG Audit, 9 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED

AON Insurance Managers (Luxembourg) SA.

Signature

Référence de publication: 2010141292/20.

(100160657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.152.

—
Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007
L070176200.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141147/11.

(100162153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Atlas European Holdco I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.057,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.271.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 octobre 2010

L'associé unique de ATLAS EUROPEAN HOLDCO I S.à.r.l. a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.

- D'accepter la démission de Madame Valérie Cooke en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

- De nommer Monsieur Frederik Kuiper, né le 9 novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Frederik Kuiper

Mandataire

Référence de publication: 2010141293/21.

(100160371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Taro S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.933.

—
L'an deux mille dix, le huit octobre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Taro S.A.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 41.933, constituée suivant acte reçu le 24 novembre 1992 dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°46, page 2.199 du 1^{er} février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, les quatre cent cinquante (450) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les actionnaires, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision d'adopter le statut d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007;

2.- Changement de la dénomination de la Société en "Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF)";

3.- Modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

“La Société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’actifs constitués d’instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d’espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut aussi emprunter au moyen d’émission d’obligations, ou s’endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une Société de Gestion de Patrimoine Familial (“SPF”), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s’immiscer dans la gestion d’une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l’intérêt du patrimoine privé d’une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Les titres qu’elle émettra ne pourront faire l’objet d’un placement public ou être admis à la cotation d’une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial (“SPF”).

4.- Refonte totale des statuts de la Société:

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution:

L’Assemblée générale décide à l’unanimité d’abandonner le statut actuel de Société Holding 1929 et d’adopter celui d’une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) au sens de la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L’Assemblée générale décide à l’unanimité de changer la dénomination de la Société en “Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)”.

Troisième résolution:

Suite au changement du statut de la Société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial, l’Assemblée générale décide à l’unanimité de modifier l’article 4 des statuts, comme suit:

“La Société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’actifs constitués d’instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d’espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut aussi emprunter au moyen d’émission d’obligations, ou s’endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une Société de Gestion de Patrimoine Familial (“SPF”), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s’immiscer dans la gestion d’une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l’intérêt du patrimoine privé d’une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu’elle émettra ne pourront faire l’objet d’un placement public ou être admis à la cotation d’une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial (“SPF”).

Quatrième résolution:

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, il est décidé de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société avec une version anglaise suivie de la version française, comme suit:

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreement, and of cash and assets of any kind held in account.

The Company can also borrow, including by means of bonds issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity.

The Company can also, while always remaining within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF"), grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest.

It may not carry out any commercial activity. It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general transactions attached to its purpose or liable to promote it and it can also perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 450,000 (four hundred fifty thousand United States Dollars), represented by 450 (four hundred fifty) shares with a nominal value of 1,000 (one thousand United States Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Transfer of shares

Art. 6. The shares of the Company can only be transferred to eligible investors in the meaning of article 3 of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Management - Supervision

Art. 7. The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 8. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances toward third parties, either by the single signature of the Chairman of the Board of Directors or by the joint signature of two Directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 10. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 11. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on April 30th at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or videoconference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 13. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

Business year, Allocation of profits

Art. 14. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Applicable Law

Art. 17. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, and also the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company (SPF).

The present by-laws are worded in English followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Taro S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 450.000 (quatre cent cinquante mille US dollars) représenté par 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 1.000.- (mille US Dollars) chacune ayant droit de vote aux assemblées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Cession d'actions

Art. 6. Les actions de la Société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Administration, Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de

technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée dans toutes les circonstances, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 avril à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 13. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi Applicable

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T.RACY, L.OLAVO BAPTISTA, R.UHL, H.JANSSEN, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 octobre 2010. Relation LAC/2010/44828. Reçu soixante quinze euros (EUR 75)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010141255/393.

(100161913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

PEF Whittington House Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.830.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141180/17.

(100162217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Salus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.645.

L'an deux mil dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Misan SHAI, entrepreneur, demeurant 27 Nessai Street, Israël,

Ici représenté par Mme Concetta DEMARINIS, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich en vertu d'une procuration datée du 9 septembre 2010, jointe en annexe au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée SALUS S.A. une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n°106.645, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 février 2005, publié au Mémorial C n°692 du 13 juillet 2005.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 32.000 (trente-deux mille euros), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1. To resolve on starting the procedure of the winding up of the company;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as liquidator of the company and to determine his powers;
3. Miscellaneous.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco STERZI, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 800.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu à la comparante, es-qualité qu'elle agit, en langue française, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 octobre 2010, LAC/2010/43535: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141220/51.

(100161694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.